

Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, Allocation pour perte de gain Coronavirus – Salaire à payer – Paiement des cotisations - Circulaire no 2 du 08.04.2020

Mesdames, Messieurs, Chers Affiliés,

Nous faisons suite à nos récentes informations du 25.03.2020 liées, notamment, à la part de salaire relative aux **indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT)**. A ce propos, nous nous permettons de vous remettre, ci-dessous, le lien vous permettant d'accéder au tableau émis par le service de l'emploi, qui, le cas échéant, pourrait faciliter vos calculs lors de demandes futures, soit :

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/economie_emploi/emploi/fichiers_xls/Decompte-RHT.xls

Pour rappel, les parts de salaire, tant pour les **heures effectivement réalisées, que celles faisant l'objet d'une demande d'indemnités RHT**, doivent être **déclarées en totalité à nos caisses et les cotisations prélevées sur la totalité du salaire (100%) auprès des travailleurs.**

En ce qui concerne, la part de salaire liée aux **Allocations pour perte de gain en cas de mesures destinées à lutter contre le coronavirus – Corona – perte de gain (CCPG)**, elles ne doivent **pas** être **déclarées** à notre **caisse SI ELLES SONT PAYEES DIRECTEMENT AU TRAVAILLEUR par la caisse de compensation**. Si, par contre, les indemnités sont versées par l'employeur et qu'elles ont été déclarées en totalité, elles doivent faire l'objet d'une déduction de toutes les charges sociales (sauf AVS/AI/APG-AC), comme pour les indemnités APG en cas de service militaire.

Toutes les demandes concernant les personnes affiliées auprès de votre entreprise devant être traitées par notre Siège de Genève, vous devez, impérativement, pour ce faire, utiliser le lien suivant :

<http://mevauba.ch/coronavirus-dernieres-informations-26-03-2020/>

Par ailleurs, **avec votre bordereau**, vous devez nous communiquer :

- **Si l'entreprise a cessé son activité et à quelle date**
- **Si elle a fait des démarches pour les indemnités RHT**
- **Déclarer le salaire versé, l'indemnité RHT et l'APG (CCPG) perçue pour chaque employé (CCPG).**

D'autre part, afin que nous puissions traiter **le paiement des prestations sans retard**, nous vous invitons à **nous faire parvenir vos bordereaux dans les meilleurs délais.**

Enfin, concernant **le paiement des cotisations** et en cas de problème de trésorerie, nous vous rappelons (conformément à notre première circulaire du 25 mars 2020) que vous pouvez contacter notre service du contentieux (contentieux@mevauba.ch), afin d'obtenir des délais de paiement supplémentaires.

Nos services se tiennent, volontiers, à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous souhaitons, encore, beaucoup de courage durant cette période tumultueuse et vous présentons, Mesdames, Messieurs, Chers Affiliés, nos salutations les meilleures.

Pour les Caisses Patronales Sociales MEROBA :